



## Recommandation 892 (1980)<sup>1</sup>

# Coopération avec l'UNESCO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Réaffirmant les valeurs démocratiques des Etats membres telles qu'elles se reflètent dans le Statut du Conseil de l'Europe ;
2. Convaincue que ces valeurs, qui concernent la dignité fondamentale de l'homme, les droits de l'homme et la liberté de la pensée et de l'expression individuelles, peuvent s'appliquer tout autant au reste du monde qu'à l'intérieur de l'Europe ;
3. Accueillant avec satisfaction l'inclusion d'une dimension mondiale dans la présentation du plan à moyen terme pour le Programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe ;
4. Rappelant ses Résolutions 637 (1976) et 683 (1978), relatives à la coopération avec l'UNESCO ;
5. Notant le projet de budget-programme pour l'UNESCO pour 1981-1983, et se félicitant du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation ([Doc. 4528](#)) ;
6. Soulignant qu'il incombe aux parlementaires, agissant aux niveaux européen et national, de suivre de près les activités de l'UNESCO, et le cas échéant d'y participer activement ;
7. félicitant de l'importance attachée par l'UNESCO à ses activités ayant trait aux pays en voie de développement, et estimant que, dans le contexte de la coopération Nord-Sud, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont une contribution positive à apporter à ces activités ;
8. Attirant l'attention sur les problèmes très similaires qui se posent pour les migrants et les personnes très pauvres dans les pays développés ;
9. Déplorant l'interférence de considérations politiques, et en particulier de celles qui divisent l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, sur l'efficacité de l'activité de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture ;
10. Reconnaisant, toutefois, le rôle important qu'accomplit l'UNESCO en ouvrant la voie à la libre circulation des personnes et des idées entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest dans le contexte de la suite donnée à la CSCE ;
11. Tenant compte de la prochaine session de la Conférence générale de l'UNESCO qui aura lieu à Belgrade en septembre 1980,
12. Recommande au Comité des Ministres :
  - a. d'encourager, par l'intermédiaire de ses comités d'experts intergouvernementaux compétents, et en liaison avec les représentants permanents des Etats membres du Conseil de l'Europe à l'UNESCO, des discussions plus régulières sur les activités de l'UNESCO, compte tenu en particulier des

---

1. Discussion par l'Assemblée le 23 avril 1980 (4e séance) (voir [Doc. 4528](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 23 avril 1980 (4e séance).



contributions positives qui peuvent être apportées par les Etats membres du Conseil de l'Europe à l'activité de l'UNESCO en faveur des pays en voie de développement dans des domaines tels que les droits de l'homme, la communication et le développement culturel ;

- b. de rechercher les moyens de développer des relations positives entre le Conseil de l'Europe et l'UNESCO à l'aide d'une collaboration plus étroite sur des projets techniques spécifiques ;
- c. de s'efforcer d'obtenir des gouvernements membres des explications au sujet de la non-ratification, lorsque tel est le cas, de conventions de l'UNESCO, et de communiquer ces informations à l'Assemblée.